



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT

SPECIAL N° 17 – MAI 2015

Pôle Coordination Interministérielle et Modernisation

Publié le 04 Mai 2015

SOMMAIRE

09 – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

Arrêté préfectoral relatif au déroulement de l'enquête publique pour les terrains à soumettre à l'action de l'association communale de chasse d'Esplas 1

Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A de Cazals des Bayles 3

09 - PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES DES COLLECTIVITÉS LOCALES, ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de coopération intercommunale en formation plénière suite au renouvellement du conseil départemental 6

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET MODERNISATION

Arrêté préfectoral n° 2015 – 10 portant modification de l'arrêté préfectoral de renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques 11



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES
Rédacteur :Olivier BUISSAN
.....

Arrêté préfectoral relatif au déroulement de l'enquête
publique pour les terrains à soumettre à l'action de
l'association communale de chasse d'Esplas

**Le Préfet de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** les articles L. 422-8 et R,422-17 à R 422-32 du code de l'environnement;
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1972, ordonnant la création d'une association communale de chasse dans chaque commune du département de l'Ariège ;
Vu la demande de M. le président de l'association communale de chasse d'Esplas du 15 octobre 2014 ;
Vu la décision n° 2014346-0005 du 12 décembre 2014 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour 2015 ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires :

A R R Ê T E

Article 1

L'enquête prévue par l'article R. 422-17 du code de l'environnement pour la définition de la liste des terrains qui seront soumis à l'action de l'association communale de chasse d'Esplas se déroulera dans ladite commune du 18 mai 2015 au 5 juin 2015 inclus.

Article 2

Madame Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Elle assurera une permanence à la mairie d'Esplas, siège de l'enquête publique, afin de recevoir les observations du public le mercredi 27 mai 2015 de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Article 3

Monsieur Fabrice BOCAHUT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Article 4

Les observations sur la définition de la liste des terrains qui seront soumis à l'action de l'association communale de chasse d'Esplas pourront être consignées durant la durée de l'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture de la mairie sur un registre à feuillet non mobile côté et paraphé, qui sera ouvert à cet effet par le commissaire enquêteur et déposé en mairie d'Esplas. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie d'Esplas sous le timbre suivant : "Madame le commissaire enquêteur - Enquête publique pour la définition de la liste des terrains qui seront soumis à l'action de l'association communale de chasse d'Esplas - Mairie - Village - 09700 Esplas". Ces observations écrites seront annexées au registre d'enquête.

En outre le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées en mairie d'Esplas le mercredi 27 mai 2015 de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Article 5 -

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié aux frais du demandeur en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera par ailleurs publié par voie d'affiches à la diligence du maire de la commune d'Esplas et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 2 mai 2015 et pendant toute la durée de celle-ci en mairie. L'accomplissement de cette formalité sera certifiée par le maire de la commune.

L'avis d'enquête sera également consultable sur le site www.ariège.gouv.fr.

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 5 juin 2015, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 7

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport, ainsi que le registre et les pièces annexées, à la direction départementale des territoires de l'Ariège dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, le maire d'Esplas, le directeur départemental des territoires, M. Christophe BLONDIN (président de l'association communale de chasse d'Esplas) et Mme Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE (commissaire enquêteur) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 21 avril 2015

Le préfet,
P/le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé
Ronan BOILLLOT

Pour information :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;*
- d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la région Midi-Pyrénées*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège,*

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai.

L'exercice d'un recours ne proroge qu'une seule fois le délai de recours contentieux et ce, à condition d'avoir été formé dans le délai de recours de celui-ci.



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT - RISQUES

Rédacteur : Annick DELPY

**Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis
à l'action de l'A.C.C.A. de Cazals des Bayles**

**Le préfet de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** les articles L. 422-10 à L. 422-20 et R. 422-42 à R. 422-61 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1975 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Cazals des Bayles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-48 du 05 août 2013, portant délégation de signature à M. Frédéric NOVELLAS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;
- Vu** la décision n° 2014-079 du 1^{er} décembre 2014, donnant subdélégation de signature à M. Jacques BUTEL, chef du service environnement et risques de la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu** la demande de M. Franck LOPEZ en date du 5 novembre 2012;
- Vu** l'avis tacite de M. le président de l'A.C.C.A. de Cazals des Bayles,

A R R Ê T E

Article 1 :

Les terrains désignés en annexe I du présent arrêté sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Cazals des Bayles.

Article 2 :

Les terrains désignés en annexe II du présent arrêté, sont des enclaves telles que définies par les articles L. 422-20 et R. 422-59 du Code de l'Environnement. Le droit de chasse lié à ces enclaves est dévolu à l'association communale de chasse agréée de Cazals des Bayles pour être obligatoirement cédé à la fédération départementale des chasseurs, si elle en fait la demande. Celle-ci pourra, soit rétrocéder le droit de chasse à l'enclavant, soit mettre ces parcelles en réserve.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 7 août 2000 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Cazals des Bayles est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

M. le maire de Cazals des Bayles, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et M. le président de l'A.C.C.A. de Cazals des Bayles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois par les soins de M. le maire de Cazals des Bayles et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 31 mars 2015

P/Le préfet et par délégation,
Le chef du service environnement – risques,

Signé
Jacques BUTEL

ANNEXE I	
Fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Cazals des Bayles	
Terrains situés sur la commune de Roumengoux soumis à l'A.C.C.A. de Cazals des Bayles	
Section	Parcelles Cadastrales
A	45 - 46
B	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 46 - 47 - 1153 - 1154 - 1177 - 1186 1188 - 1190 - 1208
Totalité des terrains de la commune de Cazals des Bayles, à l'exclusion des parcelles ci-après :	
Oppositions au titre du 3 ^{ème} alinéa de l'article L. 422-10 du code de l'environnement	
Propriété de la société d'aménagement et d'investissement de Castelas	
A	1 - 33 - 34 - 35 - 39 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 99 - 100 - 136 - 137 - 138 - 139 - 140 - 141 - 143 - 146 - 147 - 148 - 149 - 150 - 151 - 152 - 153 - 154 - 155 - 156 - 157 - 158 - 159 - 160 - 161 - 162 - 163 - 164 - 165 - 166 - 167 - 168 - 169 - 170 - 171 - 172 - 173 - 174 - 175 - 176 - 177 - 178 - 179 - 180 - 181 - 182 - 183 - 184 - 185 - 186 - 187 - 188 - 189 - 190 - 191 - 192 - 193 - 194 - 195 - 196 - 197 - 198 - 199 - 200 - 201 - 202 - 203 - 204 - 205 - 206 - 207 - 208 - 209 - 210 - 211 - 212 - 213 - 214 - 215 - 216 - 217 - 218 - 219 - 220 - 221 - 222 - 223 - 224 - 225 - 226 - 227 - 228 - 229 - 230 - 231 - 232 - 233 - 234 - 235 - 236 - 237 - 238 - 239 - 240 - 241 - 242 - 243 - 244 - 245 - 246 - 247 - 248 - 249 - 250 - 251 - 252 - 253 - 254 - 255 - 256 - 257 - 258 - 259 - 260 - 261 - 262 - 263 - 264 - 265 - 266 - 267 - 268 - 269 - 270 - 271 - 272 - 273 - 274 - 275 - 276 - 277 - 278 - 279 - 280 - 281 - 282 - 283 - 284 - 285 - 286 - 287 - 288 - 289 - 290 - 291 - 292 - 293 - 294 - 295 - 296 - 297 - 298 - 299 - 300 - 301 - 302 - 303 - 304 - 305 - 306 - 307 - 308 - 309 - 310 - 311 - 312 - 313 - 314 - 315 - 316 - 317 - 318 - 319 - 320 - 321 - 322 - 323 - 324 - 325 - 329 - 330 - 331 - 332 - 333 - 335 - 336 - 337 - 338 - 339 - 340 - 341 - 342 - 343 - 344 - 345 - 346 - 347 - 348 - 349 - 350 - 351 - 352 - 353 - 354 - 357 - 358 - 359 - 360 - 361 - 362 - 363 - 364 - 365 - 367 - 368 - 369 - 370 - 371 - 372 - 373 - 374 - 375 - 376 - 377 - 378 - 379 - 380 - 381 - 382 - 383 - 384 - 385 - 386 - 387 - 388 - 389 - 390 - 391 - 392 - 393 - 394 - 395 - 397 - 398 - 399 - 400 - 401 - 402 - 403 - 404 - 406 - 408 - 409 - 410 - 411 - 412 - 413 - 414 - 421 - 422 - 423 - 425 - 432 - 434 - 435 - 438 - 441 - 442 - 445 - 447 - 449 - 450 - 452 - 454 - 455 - 457 - 459 - 470 - 471 - 472 - 473 - 474 - 475 - 476 - 477 - 478 - 479 - 480 - 481 - 482 - 483 - 484 - 485 - 486 - 487 - 488

B	1 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 31 - 32 - 34 - 39 - 40 - 41 - 42 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 61 - 62 - 63 - 65 - 66 - 67 - 74 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 90 - 92 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 - 107 - 108 - 109 - 110 - 111 - 112 - 114 - 710 - 711
Propriété de Franck LOPEZ	
A	8 - 9 - 10 - 11 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 443 - 444 - 446 - 448 - 469 - 495 - 516 - 519 - 520 - 526 - 529

<u>ANNEXE II</u>	
<u>Fixant la liste des enclaves de l'association communale de chasse agréée de Cazals des Bayles</u>	
Section	Parcelles Cadastrales
A	142 - 144 - 145 - 355 - 356 - 366 - 396 - 405 - 327 - 328 - 407 - 415 - 416 - 418 - 419 - 420 - 427 - 428 - 429 - 430 - 431 - 433
B	27 - 28 - 29 - 30 - 33 - 35 - 36 - 37 - 38 - 87 - 88 - 89 - 91 - 93 - 94 - 703



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté préfectoral portant modification de la composition
de la commission départementale de coopération
intercommunale en formation plénière suite au
renouvellement du conseil départemental -

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-43 à L 5211-45 et R 5211-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 fixant le nombre et la répartition entre les différents collèges des membres de la commission départementale de coopération intercommunale, en commission plénière et en commission restreinte ,

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2014 portant constitution de la commission départementale de coopération intercommunale en formation plénière,

Considérant le renouvellement du conseil départemental des 22 et 29 mars 2015 et la délibération de la séance plénière du conseil départemental en date du 20 avril 2015 désignant 4 conseillers départementaux titulaires et 2 conseillers départementaux suppléants pour siéger à la commission départementale de coopération intercommunale,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

A R R E T E

Article 1^{er} : La commission départementale de coopération intercommunale du département de l'Ariège est composée ainsi qu'il suit:



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

Représentants des communes de 476 habitants ou moins

Titulaires

- M. Claude CARRIERE maire d'Ascou
- M. Gérard DUBUC maire de Saint-Lary
- M. Alain NAUDY maire d'Orlu
- M. Yvon LASSALLE maire de Pailhes
- M. Georges SANCHEZ maire de Péreille
- Mme Valérie HUART maire de Lanoux

Suppléants

- Mme Monique BOUTONNIER maire de Gajan
- M. Jean-Marc BAZY maire de Camarade
- Mme Sandrine EYCHENNE maire de Saint-Michel

Représentants des 5 communes les plus peuplées

Titulaires

- M. Norbert MELER maire de Foix
- M. Marc SANCHEZ maire de Lavelanet
- M. François MURILLO maire de Saint-Girons
- M. André TRIGANO maire de Pamiers
- M. Jean-Michel SOLER maire-adjoint de Saverdun

Suppléants

- Mme Elisabeth CLAIN maire-adjoint de Foix
- M. Didier FABRE maire-adjoint de Lavelanet
- M. Hubert LOPEZ maire-adjoint de Pamiers

Représentants des communes de plus de 476 habitants

Titulaires

- Mme Nicole QUILLIEN maire de Mirepoix
- Mme Christine TEQUI maire de Seix
- M. Benoît ALVAREZ maire de Montgailhard
- M. Joseph PUIGMAL maire de Crampagna
- M. Gérald SGOBBO maire de Villeneuve d'Olmes

Suppléants

- M. Patrick LAFFONT maire de Laroque d'Olmes
- M. Alain SUTRA maire de Tarascon sur Ariège
- Mme Jeanine IZAAC maire de Villeneuve du Paréage

Représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre

Titulaires

- M. Francis MAGDALOU Président - communauté de communes du Donezan
- M. Alain METGE Vice-président- communauté de communes du Séronais 117
- M. Jean-Pierre RUFFE Communauté de communes d'Auzat Vicdessos
- M. Louis MARETTE Vice-président- communauté de communes du canton de Saverdun
- M. Roger SICRE Président- communauté de communes du canton de Varilhes
- M. Jean-Jacques MICHAU Président- communauté de communes du pays de Mirepoix
- M. Jean-Luc COURET Président- communauté de communes de la Lèze
- M. Raymond BERDOU Président- communauté de communes de l'Arize
- M. André ROUCH Président- communauté de communes du Séronais 117
- M. Raymond COUMES Président- communauté de communes du Bas-Couserans
- M. Patrick LAFFONT Président- communauté de communes Castillonnais
- M. Michel ICART Président- communauté de communes du canton de Massat
- M. Alain SERVAT Président- communauté de communes du canton d'Oust
- M. Alain DURAN Président- communauté de communes du pays de Tarascon
- M. Philippe CALLEJA Président- communauté de communes du canton de Saverdun
- M. Gérard LEGRAND Vice-président - communauté de communes du Pays de Pamiers

Suppléants

- M. Jean-Noel VIGNEAU Vice-président - Communauté de communes de l'Agglomération de St-Girons
- M. André DESCOINS Vice président- communauté de communes du Volvestre Ariégeois
- Mme Martine ESTEBAN Vice présidente- communauté de communes du canton de Varilhes
- M. Jean-Louis ROUAN Vice président - communauté de communes du Pays de Tarascon
- Mme. Karine DULAC Vice présidente - communauté de communes des vallées d'Ax
- M. Henri BARROU Vice président - communauté de communes du pays de Mirepoix
- M. Xavier PINHO-TEIXEIRA Vice président communauté de communes du pays d'Olmes
- M. Jean-Claude DEGA Président- communauté de communes du Val Couserans

Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

Titulaires

- M. Christian LOUBET Membre du conseil d'administration du SMDEA
- M. Olivier HILAIRE Président du syndicat mixte de restauration des rivières de la plaine de l'Ariège

Suppléant

- Mme Chantal CHAUVIN Membre du syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la vallée de la Lèze

Représentants du conseil départemental

Titulaires

- M. Henri NAYROU
- Mme Marie-France VILAPLANA
- Mme Martine ESTEBAN
- Mme Lydia BLANDINIERES

Suppléants

- Mme Géraldine PONS
- Mme Martine DOUMENC-CAUBERE

Représentants du conseil régional

Titulaires

- M. Marc CARBALLIDO
- Mme Malika KOURDOUGHLI

Suppléante

- Mme Rolande SASSANO

Article 2- Lorsque pour quelque cause que se soit, le siège d'un membre devient vacant, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier suppléant figurant sur la même liste.

Article 3- La commission a son siège à la préfecture de l'Ariège. Son secrétariat est assuré par les services de la préfecture.

Article 4 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, Messieurs les sous-préfets de Pamiers et de Saint-Girons et mesdames et messieurs les membres de la C.D.C.I. sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 27 avril 2015

Le préfet

signé : Nathalie MARTHIEN

N.B. – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité qui a statué et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION

CPF

**ARRETE PREFECTORAL n° 2015 - 10
portant modification de l'arrêté préfectoral de
renouvellement des membres du conseil
départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques**

**LE PREFET DE L'ARIEGE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la santé publique
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'environnement,
- VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
- VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 27 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2006 modifié portant composition, organisation et fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),
- VU l'arrêté préfectoral du 16/01/2013 habilitant le Comité Écologique Ariégeois à être désigné pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives,
- VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2013 modifié portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ,



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

VU la désignation du conseil départemental réuni en séance plénière du 20 avril 2015,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2013 est modifié et doit se lire désormais :

➤ Monsieur le préfet, président,

➤ **1^{er} groupe**

△ **Représentants des services de l'Etat :**

- Un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Deux représentants de la direction départementale des territoires dont le directeur départemental des territoires,
- Deux représentants de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations dont la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Madame la chef du service interministériel de défense et de protection civile.

△ **Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.**

2^{ème} groupe – Représentants des collectivités territoriales :

Deux conseillers généraux

Titulaires :

- Madame Marie-France Vilaplana, conseillère départementale du canton de Pamiers 1,
- Monsieur André Rouch, conseiller départemental du canton de Couserans-Est.

Suppléants :

- Monsieur Jean-Michel Soler, conseiller départemental du canton des Portes d'Ariège,
- Monsieur Benoît Alvarez, conseiller départemental du canton de Sabarthès.

Trois maires

Titulaires :

- Monsieur Jean Lassalle, Maire d'Aston,
- Monsieur Norbert Meller, Maire de Foix,
- Monsieur Philippe Calleja, Maire de Saverdun.

Suppléants :

- Monsieur Jean Doussaint, Maire de Sainte-Croix-Volvestre,
- Monsieur Didier Calvet, Maire de Loubières,
- Madame Danielle Bouche, Maire de Ludiès.

➤ **3^{ème} groupe – Représentants d’associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l’environnement, des professionnels et des experts :**

Un représentant d’une association agréée de consommateurs :

Titulaire : Monsieur Francis Sentenac - Association F.O Consommateurs, 2, chemin du Bosc, 09000 Vernajoul.

Suppléante : Madame Marie Tisseyre – association de défense éducation et information du consommateur (ADEIC 09), 32 lotissement Orval, 09110 Ax les Thermes.

Un représentant d’une association agréée de pêche :

Titulaire : Monsieur Gérard Chouquet, président de la fédération de l’Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 13, place du 59^{ème} Régiment d’Infanterie, BP 18, 09001 Foix Cedex.

Suppléant : Monsieur Laurent Garmendia, directeur de la fédération de l’Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 13, place du 59^{ème} Régiment d’Infanterie, BP 18, 09001 Foix Cedex.

Un représentant d’une association agréée de l’environnement :

Titulaire : Monsieur Marcel RICORDEAU, Comité Ecologique Ariégeois (CEA), Naudous 09240 Aigues Juntas

Trois représentants des professions dont l’activité relève du domaine de compétence du conseil :

Chambre de métiers et de l’artisanat de l’Ariège

Titulaire : Monsieur Philippe Morère, chambre de métiers et de l’Artisanat de l’Ariège, 2, rue Jean Moulin, BP 26, 09001 Foix Cedex.

Suppléant : Madame Karine Thalabas, chambre de métiers et de l’Artisanat de l’Ariège, 2, rue Jean Moulin, BP 26, 09001 Foix Cedex.

Chambre d’agriculture de l’Ariège

Titulaire : Jean-François Naudi, chambre d’agriculture, 32, avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix.

Suppléant : Monsieur Boris Rouquet, chambre d’agriculture, 32, avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix.

Chambre de commerce et d’industrie territoriale de l’Ariège

Titulaire : Madame Hélène Martin, dirigeante des Papeteries Hélène Martin, 21 cours Gabriel Fauré, BP 30011, 09001 Foix cedex.

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre Pouchodon, directeur général de la société Sotap Carol, 09300 Montferrier.

Trois experts dont l’activité relève du domaine de compétence du conseil :

Titulaires :

Monsieur François Bourges, hydrogéologue coordonnateur, Couchou, 09160 Taurignan Castet,
Monsieur Jean-Paul Parent, commissaire-enquêteur, 33, rue des Sources 09100 Saint Jean du Falga,
Monsieur le directeur départemental du service d’incendie et de secours.

Suppléants :

Monsieur Jean-Louis Farail, commissaire-enquêteur, 11 avenue des Pyrénées 09340 Verniolle,
Monsieur Paul Hoyer, commissaire-enquêteur, 11, chemin du Pagès 09000 Ferrières.

➤ **4^{ème} groupe – Personnalités qualifiées, dont au moins un médecin**

Titulaires :

- Monsieur le Docteur Bernard Soula – président de la conférence de territoire de l'Ariège, 3, impasse des Trois Pigeons, 09100 Pamiers,
- Monsieur Yvan Ferréol, Architecte DPLG, 7, avenue de Rieux, 09120 Varilhes,
- Monsieur Laurent Bourdenx, Clinique vétérinaire du Mas, 10, rue Bernard Saisset, 09100 Pamiers,
- Monsieur Alain Mangin, hydrogéologue agréé, lotissement des Noyers, 09200 Montjoie.

Suppléants :

- Monsieur François Murillo, Architecte Desa, 32, rue Saint Vallier, 09200 Saint-Girons,
- Monsieur Gérard Delrieu, directeur des services vétérinaires retraité, Sarret, 09000 Serres sur Arget,
- Monsieur Michel Sébastien, géographe retraité, chemin Monié, 09100 Saint Jean du Falga,

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral 2014-19 du 16 mai 2014 portant modification de l'arrêté préfectoral de renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Madame le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix le 30 avril 2015
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
signé
Ronan BOILLOT